

Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN
Mairie de GRIÈGES



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 001-210101796-20240527-202432-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 21 MAI 2024
2024 / 33**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	15
Date de la convocation :	13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy.

Excusés : M. BOUQUET Frédéric, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

La société Citéo est un éco-organisme dont une des missions consiste à proposer un dispositif de soutien au communes et groupements communaux dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement à la commune du soutien financier par la Société Citéo. Elle définit les conditions d'éligibilité au dispositif et la mise en œuvre des actions.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mme le Maire à signer avec la Société Citéo la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY